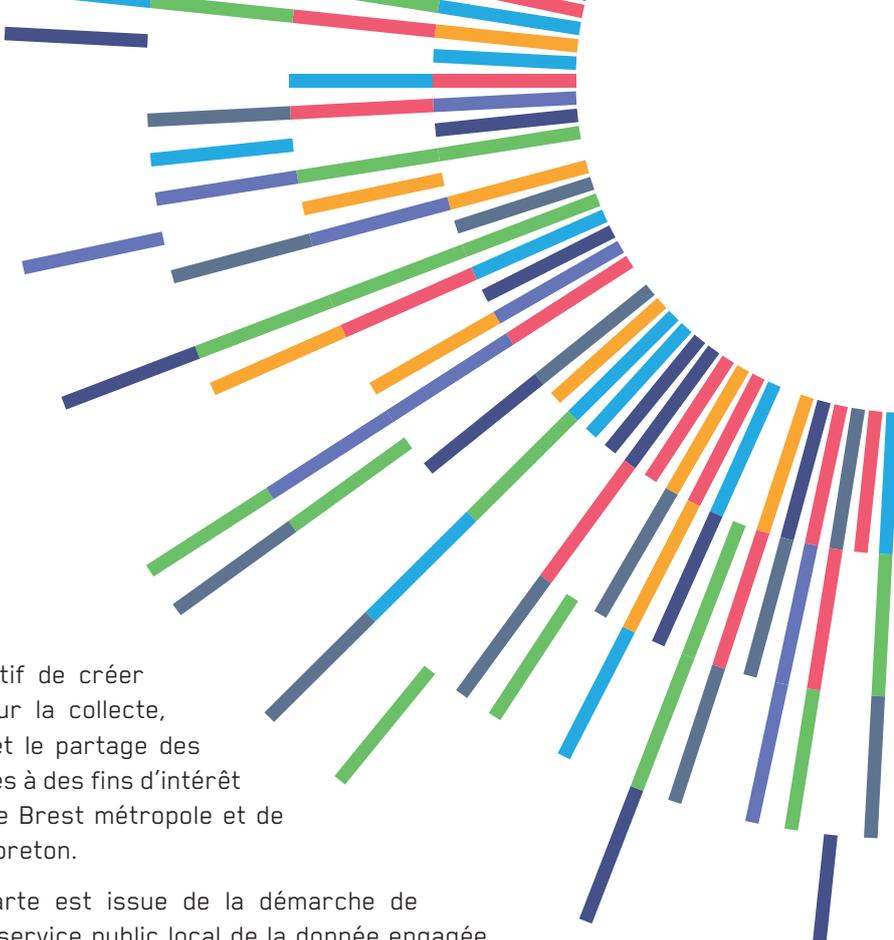




VERS UN SERVICE PUBLIC  
LOCAL DE LA DONNÉE  
CHARTRE ÉTHIQUE  
DE LA DONNÉE

# Préambule



Cette charte a pour objectif de créer un cadre de confiance pour la collecte, le stockage, l'exploitation et le partage des données publiques ou privées à des fins d'intérêt général, sur le territoire de Brest métropole et de ses partenaires de l'Ouest breton.

La rédaction de cette charte est issue de la démarche de réflexion sur l'intérêt d'un service public local de la donnée engagée par Brest métropole en 2021. Elle vient en appui de la volonté de la métropole et de ses territoires partenaires d'initier des coopérations avec différents acteurs publics ou privés pour valoriser l'ensemble des données locales au service des habitants et des politiques publiques.

La rédaction de la charte s'est appuyée sur les recommandations d'un jury citoyen, réuni dans le cadre d'une conférence de consensus.

Les données produites par les collectivités publiques, ou par des entreprises lorsqu'elles agissent dans le cadre d'une mission de service public, sont des données publiques. Les collectivités signataires garantissent que ces données constituent un bien d'intérêt général.

Certaines entreprises privées produisent également des données qui revêtent un caractère d'intérêt général car elles sont utiles à la conduite de politiques publiques. Elles peuvent faire le choix volontaire de mettre ces données à disposition des collectivités.

Les données personnelles des habitants et des usagers du service public sont protégées par la législation française et européenne. Ces règles de protection de la vie privée doivent être strictement respectées.

Le contenu de cette charte, la liste de ses signataires ainsi que les actions menées en application de la charte sont publics.





## PRINCIPE 1

### Périmètre

Les premiers signataires de la charte sont Brest métropole et la Ville de Brest. Sa signature est ouverte aux communes et collectivités partenaires qui en partagent le contenu, à l'ensemble de leurs prestataires exploitant des données publiques, aux entreprises privées du territoire utilisatrices de données publiques, ainsi qu'aux associations. La charte peut être annexée aux marchés publics aux contrats de concession et de délégations de services publics ou encore lors de l'établissement de certaines conventions avec les collectivités signataires. L'adhésion à la charte est aussi possible par démarche volontaire de tout acteur qui en partage le contenu●

## PRINCIPE 2

### Obligations

La signature de la charte est synonyme d'engagement. Elle doit être précédée d'une démonstration des capacités du signataire à en respecter les principes. Elle s'accompagne d'une évaluation régulière de leur application. En cas de manquements, plusieurs alertes pourront être formulées avant une décision d'exclusion●

## PRINCIPE 3

### Gouvernance

Un comité assurant une pluralité de points de vue sera instauré pour piloter la diffusion et l'application de la présente charte. Il veillera notamment au respect des principes éthiques et suivra la mise en œuvre d'un cadre de confiance. Un bilan annuel de l'application de la charte sera rendu public ; il comportera le cas échéant des recommandations pour adapter et faire évoluer la charte en fonction des besoins observés et de l'évolution des technologies●





## PRINCIPE 4

### Sensibilisation à l'usage des données et lutte contre la fracture numérique

Le développement de projets à partir de données publiques ou privées doit s'accompagner d'une sensibilisation et d'une information des citoyens et citoyennes. Pour cela, Brest métropole organisera notamment des temps publics de formation auxquels les signataires pourront concourir.

Afin de lutter contre la fracture numérique, une médiation permanente sera instaurée. Celle-ci intègrera, outre l'aide et la formation aux usages numériques, la compréhension des enjeux liés à la gestion des données, et tout particulièrement la protection des données personnelles●

## PRINCIPE 5

### Citoyens et citoyennes, acteurs de la confiance

La présente charte est née d'une conférence de consensus organisée fin 2021. L'implication citoyenne ne se limite pas à la naissance de ce cadre de confiance. Les citoyens et citoyennes seront consultés lors de son évolution●

## PRINCIPE 6

### Respect strict du cadre réglementaire

Le traitement des données par les acteurs publics et privés est régi par un cadre strict constitué notamment du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et de la loi française relative à la protection des données à caractère personnel. Le respect de ce cadre est un engagement de l'ensemble des signataires. Ils s'engagent notamment à rendre public les études d'impact réalisées en cas d'exploitation importante des données personnelles●



## PRINCIPE 7

### Ouverture et transparence des données

La publication de données produites par les collectivités et par les entreprises qui travaillent pour leur compte dans le cadre de missions de service public est à la fois une obligation réglementée et un principe porté de façon volontariste. Cette ouverture vise à assurer, par la transparence, la confiance entre partenaires et vis-à-vis des citoyens et citoyennes ●

## PRINCIPE 8

### Traçabilité des données

La liste des données mises à disposition du service public de la donnée, qu'elles soient publiques ou privées d'intérêt général, est rendue publique tout comme la liste des producteurs de données signataires de la présente charte, avec le descriptif des usages faits de ces données. Cette publication concourt à la mise en œuvre d'un véritable service public de la donnée ●

## PRINCIPE 9

### Explicabilité et transparence de l'utilisation des données

Dans le prolongement du principe précédent, les signataires devront garantir la transparence sur l'utilisation faite des données. La complexité croissante des dispositifs ayant notamment recours à des algorithmes impose une transparence et la publication d'explications sur l'ensemble des traitements effectués au service de l'intérêt général ●





## PRINCIPE 10

### Interopérabilité des données

Les acteurs publics et privés signataires de la charte produisent des données nombreuses et variées. Pour pouvoir les utiliser au service de l'intérêt général, il est nécessaire que ces données respectent un certain nombre de règles pour les rendre interopérables. Les signataires s'engagent à œuvrer en faveur de cette interopérabilité●

## PRINCIPE 11

### Sobriété numérique et données

Les signataires de la charte s'engagent à collecter, stocker et exploiter uniquement les données nécessaires à la conduite de leurs missions et pour la réalisation de leurs projets afin de limiter l'empreinte écologique du numérique. La gestion des données s'inscrit dans une stratégie numérique responsable●





# Les signataires

---

**Pour**

Nom :

Qualité :

Date : .....

Signature :

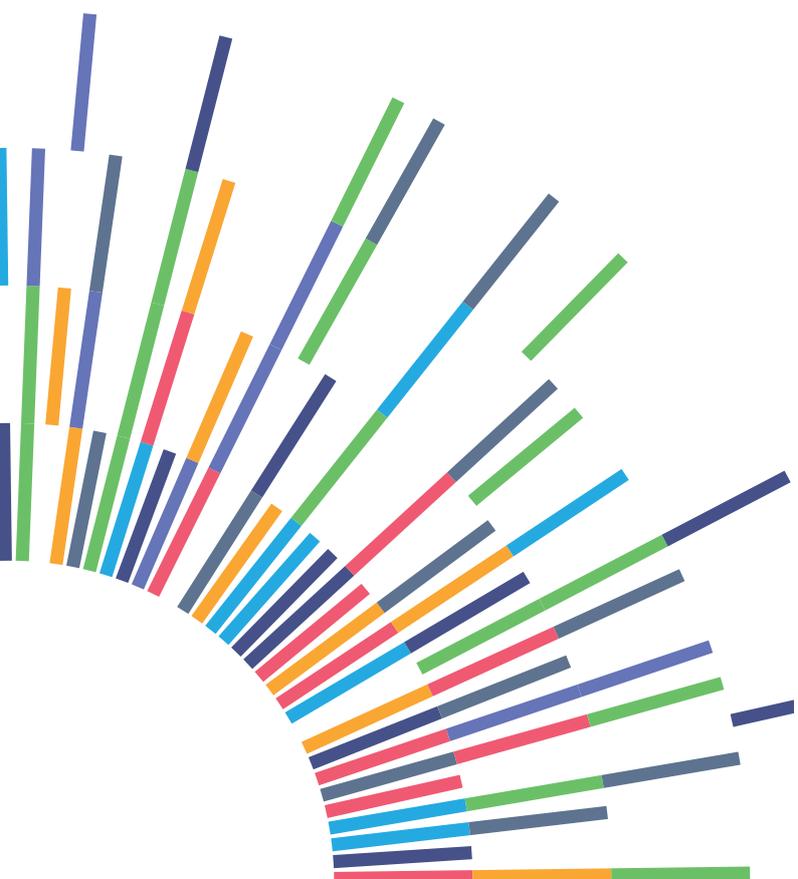
---

**Pour Brest métropole**

Nom :

Qualité :

Signature :





VERS UN SERVICE PUBLIC LOCAL DE LA DONNÉE  
CHARTRE ÉTHIQUE DE LA DONNÉE

Pour tous renseignements complémentaires  
concernant la charte éthique de la donnée,  
contactez le délégué à la protection des données :  
[delegue.protectiondesdonnees@brest-metropole.fr](mailto:delegue.protectiondesdonnees@brest-metropole.fr)

**CONTACT**

Brest métropole  
24 rue Coat-ar-Guéven  
CS 73826  
29238 Brest Cedex 2  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)  
02 98 33 50 50